

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 22 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 1293-2022 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de créer une affectation commercialo-industrielle et réviser l'organisation spatiale des quartiers Rimouski-Est et Sainte-Agnès

2. Le règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme 819-2014 en ajoutant, au plan des affectations du sol, une nouvelle affectation commercialo-industrielle créer à même l'affectation noyau urbain central, l'affectation milieu de vie périphérique et l'affectation industrielle. Les modifications apportées par ce règlement visent à assurer la concordance du Plan d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du Règlement 20-02 modifiant le Schéma d'aménagement et développement de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce règlement modifie également l'organisation spatiale des quartiers Rimouski-Est et Sainte-Agnès en tenant compte des objectifs de l'affectation commercialo-industrielle.
3. Ce règlement a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 14 septembre 2022 et le certificat de conformité a été délivré le 15 septembre 2022. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 3^E JOUR D'OCTOBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat